



COMITÉ DE SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ANNÉE 2017 ET BILAN DE L'ACCORD 2015-2017 DU 05 JUILLET 2018

La CGT est très fortement intervenue sur le non-respect de l'accord puisque la direction interprète à son avantage l'écriture du texte. Il manque 103 recrutements de personnes en situation de handicap sur la période 2015-2017. De plus, depuis quelque temps, les travailleurs handicapés sont malmenés et, pour certains, poussés vers la sortie.

Le bilan de l'application de l'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés 2015-2017, est très en deçà des objectifs que la direction s'était pourtant fixée.

En effet, HANTRAIN est un dispositif de formation spécifique adaptée aux personnes en situation de handicap avec promesse d'embauche si réussite à l'examen.

L'accord prévoyait 100 mises en stage « parallèlement » aux recrutements directs. Or, la direction intègre dans les 300 recrutements directs, les 100 recrutements via le dispositif HANTRAIN, s'affranchissant ainsi de respecter l'accord à hauteur de 25%.

Pourtant, les mises en stage via le dispositif HANTRAIN devaient l'être « parallèlement » aux recrutements directs, donc en plus.

Il est à noter que les salariés intégrés via ce dispositif sont recrutés à l'issue de la réussite à l'examen final.

La direction tente de profiter de son inculture de la langue française pour contester notre lecture de l'accord qu'elle considère comme « une interprétation » de notre part.

Nous avons pourtant pris soin de faire valider notre lecture du texte par un professeur de langue agrégé.

Il doit donc y avoir 300 recrutements directs sur la durée de l'accord auxquels s'ajoutent 25 mises en stage par an avec promesse d'embauche, via le dispositif HANTRAIN.

Seuls 297 recrutements sont répertoriés tous dispositifs confondus.

La CGT a décidé de saisir la DIRECCTE.

Dans le même temps, nous faisons le constat que l'accord n'est pas respecté dans les établissements, tout comme les statuts ni même le droit du travail.

Des cheminots sont traduits devant le conseil de réforme, alors qu'aucun avis d'inaptitude à tous postes dans le GPF ni même le Groupe et alors que l'état de santé n'est ni consolidé ni guéri et alors qu'aucune proposition de reclassement n'a été formulée à l'agent.

Il s'agit là d'une grave atteinte aux droits des salariés au-delà du volet humain lui-même.

La CGT usera de tous ses pouvoirs d'intervention pour faire cesser ce trouble manifestement illicite.

